

Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2020

Présents : COLLANGE Claude, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, BELLIN Gérard, ROUDAIRE Christian, PIGEON André, BERTRAND Pierre, MARCHEIX Michèle, THOMAS Jean Marc, ROFFET Eric

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc THOMAS

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 octobre 2020

Madame le Maire rappelle que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal du 5 octobre 2020 a été remis à chaque membre de l'assemblée par courrier ou par mail et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce compte rendu.

« sans observation », le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Une remarque sur un dossier traité en réunion de conseil le 5 octobre : aliénation de la parcelle sectionnale N° C 154 à Magnol à Mr ROFFET Olivier. Il n'a pas été mentionné dans le compte rendu que les frais de bornage seraient à la charge de l'acquéreur.

Renouvellement adhésion mission santé sécurité au travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés, le conseil municipal décide d'adhérer à l'ensemble des missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, au tarif de 102.00 € par agent et par an (et non pas 75.00 € comme il a été annoncé en réunion par erreur).

Opposition transfert PLU à la Communauté de Communes

Madame le maire expose que l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a instauré le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

Ainsi pour les communautés de communes qui n'exercent pas encore cette compétence, le transfert s'opère automatiquement au premier jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Vu les statuts de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Considérant que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au premier jour de l'année qui suit le renouvellement du conseil communautaire soit à compter du 1^{er} janvier 2021

sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020

Considérant que l'installation du nouveau conseil communautaire a eu lieu le 11 juillet 2020,

Considérant que la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant la pertinence de garder le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal, notamment en matière de permis de construire,

Considérant le souhait de la commune de garder la compétence en matière de droit de préemption, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence en

matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans

Avis adhésion de la commune de Saint Eloy les Mines au SMADC

Le conseil municipal de la commune de Saint Eloy les Mines a pris le 3 août 2020 une délibération sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5721-1 à L5721-9) et des statuts du SMAD (article 12), la procédure d'adhésion est la suivante :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui souhaite adhérer ou se retirer du SMAD ;
- Délibération du comité du SMAD acceptant cette adhésion ou ce retrait, intervenant dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la collectivité ou de l'établissement souhaitant adhérer ou se retirer ;
- Accord des 2/3 des membres du SMAD, exprimé par délibérations de leurs organes délibérants respectifs, dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération du comité du SMAD, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation ;
- Arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme prononçant l'adhésion.

Aussi, le président du SMAD des Combrailles a notifié aux 98 communes, aux 3 communautés de communes des Combrailles et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint Eloy les Mines.

Le conseil municipal, approuve la demande d'adhésion de la commune de Saint Eloy les Mines au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

ONF – Validation état d'assiette pour 2021

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Mme Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus. Le conseil municipal accepte l'assiette, la destination et le mode de vente des coupes.

Parcelle 3U forêt de Magnol. Type de coupe : AMEL. Volume réalisable : 200 m³.
Surface : 4.3 ha. Année prévue de gestion : 2021. Vente de gré à gré.

Proposition SAFEGE pour schéma directeur eau potable et étude patrimoniale

Madame le Maire explique que la commune de Landogne doit faire le point sur les conditions générales de fonctionnement de son réseau d'eau potable.

Il a donc été décidé l'engagement d'une étude diagnostique générale visant à connaître l'état actuel des équipements afin de définir un programme pluriannuel cohérent d'intervention.

Les objectifs principaux de l'étude sont les suivants :

- ✓ Aboutir à une connaissance parfaite du fonctionnement du réseau avec des plans à jour,
- ✓ Permettre à la commune d'atteindre et de conserver un rendement minimum de 75%
- ✓ Permettre un approvisionnement en quantité et qualité suffisante quelle que soit la saison pour les besoins actuels et futurs,
- ✓ Aboutir à un programme pluriannuel des travaux à réaliser pour une gestion optimisée du service des eaux

La commune de Landogne s'est adressée au Bureau d'Etudes SAFEGE – ZAC du Cheix – 3, rue Enrico Fermi – 63540 ROMAGNAT pour établir ces documents.

SAFEGE a remis une offre technique et financière qui s'élève à 14 230.00 € HT.

Le financement de cette étude est établi comme suit :

| | MONTANT HT | Subventions sollicitées | | |
|--------------------|-------------|-------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| | | Département 30 % | Agence eau Loire Bretagne 50 % | Part de la Commune |
| Offre de SAFEGE | 14 230.00 € | 4 269.00 € | 7 115.00 € | 2 846.00 € |

Le conseil municipal accepte l'offre présentée par SAFEGE.

Révision tarif eau et redevances au 01.01.2021

Madame le Maire expose à l'assemblée la révision des tarifs de vente de l'eau qui n'ont pas été modifiés depuis 2019 et des diverses redevances.

Le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021

- 1°) le prix du mètre cube d'eau à **1.00 €**
- 2°) le prix de l'abonnement
 - du 1^{er} compteur à **85.00 €**
 - de chaque compteur supplémentaire à **65.00 €**
 - du compteur agricole à **55.00 €**

et les redevances à :

- **raccordement au réseau : 800.00 €**

Celui-ci inclus : la pose d'un regard, d'une vanne, d'un compteur et d'un robinet d'arrêt en limite de propriété.

- **suppression de branchement : 150.00 €**

incluant la suppression du compteur, du robinet d'arrêt et la fermeture de la vanne

- **remise en place du branchement suite à suppression : 400.00 €.**

- **amende de déplombage du compteur : 100.00 €.**

- **déplacement du compteur** sur conduite existante : fixe les conditions suivantes :

☞ le particulier fait une demande par écrit à Mme le Maire ;

☞ Mme le Maire transmet cette demande à l'entreprise agréée par la Commune pour effectuer les travaux ;

☞ La commune règle les frais à l'entreprise et répercute ceux-ci au demandeur en émettant un titre de recette du montant de la facture.

- **remplacement du compteur** suite à détérioration n'incombant pas à la commune (comprenant la fourniture et la pose du compteur) :

☞ La commune règle les frais à l'entreprise et répercute ceux-ci au demandeur en émettant un titre de recette du montant de la facture.

Demande subvention FIC 2021 pour la voirie communale 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets qui seront inscrits au programme FIC 2021 du Conseil Départemental afin de bénéficier de la subvention de 25 % + 1.07 coefficient départemental de solidarité.

PROJET : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2020

| TRAVAUX | MONTANT HT | TVA 20% | MONTANT TTC |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Travaux de voirie communale 2020 | 73 890.00 | 14 778.00 | 88 668.00 |
| TOTAL | 73 890.00 | 14 778.00 | 88 668.00 |
| FIC 25 % x 1.07 sollicité | 19 765.58 € | | |

Le Conseil Municipal décide d'inscrire ce dossier au programme FIC 2021 du Conseil Départemental pour bénéficier de la subvention de 25 % + 1.07 coefficient Départemental de Solidarité,

Demande subvention DETR 2021 pour la voirie communale 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets qui seront inscrits au programme DETR 2021 de la Préfecture du Puy de Dôme afin de bénéficier de la subvention 30 %.

PROJET : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2020

| TRAVAUX | MONTANT HT | TVA 20% | MONTANT TTC |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Travaux de voirie communale 2020 | 73 890.00 | 14 778.00 | 88 668.00 |
| TOTAL | 73 890.00 | 14 778.00 | 88 668.00 |
| DETR 30 % sollicité | 22 167.00 € | | |

Le Conseil Municipal décide d'inscrire ce dossier au programme DETR 2021 de la Préfecture du Puy de Dôme pour bénéficier de la subvention de 30 %

Renouvellement contrat à durée déterminée de Madame CHARDONNET Nathalie

Madame le Maire indique qu'en vue d'assurer les besoins de continuité de services publics, notamment au sein du secrétariat de Mairie, il est nécessaire de renouveler le contrat de Madame CHARDONNET Nathalie, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame CHARDONNET pour douze mois à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 à raison de 15h00 par semaine et d'augmenter si nécessaire le nombre d'heures de cet agent.

Remise gracieuse loyer AKTIFCD

Madame le Maire expose à l'Assemblée les difficultés économiques que la société AKTIFCD sise à Landogne rencontre et dont elle a eu connaissance.

En effet, la crise sanitaire a eu un impact important sur cette entreprise diminuant fortement son activité et l'obligeant à mettre au chômage partiel ses employés.

AKTIFCD loue à la commune un local pour un montant mensuel de 200.00 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire un geste pour aider la structure et de lui accorder une remise gracieuse s'agissant des loyers dus à la commune pour les mois de NOVEMBRE 2020 à AVRIL 2021, soit 6 x 200.00 € = 1 200.00 €

Le Conseil Municipal décide d'accorder une remise gracieuse pour 6 mois de loyers soit 1 200.00 € à la société AKTIFCD,

QUESTIONS DIVERSES

Vu les conditions sanitaires en vigueur, il n'est pas possible de maintenir le repas des seniors. Les élus porteront un colis gourmand au domicile des personnes âgées de 65 ans et plus ayant leur résidence principale sur la commune.

Monsieur ROSSIGNOL Nicolas, a présenté son activité. Il propose ses services d'entretien, de nettoyage, de restauration des monuments funéraires.

L'étude de Maître SUDRE est chargée de vendre le bâtiment des « terres cuites de Laschamps » et demande si la commune veut l'acquérir. Madame le Maire a demandé le prix de vente et n'a reçu aucune réponse à ce jour.

Vu le confinement, l'exposition « Les Crèches du Monde » n'aura pas lieu cette année. Le Conseil Municipal installera dans le bourg des sapins et des guirlandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22H40